

## LES LIMITES DE L'AUTORÉGULATION

Si l'Autorité de contrôle étend ses compétences et ses pouvoirs, cinq ans après l'entrée en vigueur de la Loi sur le blanchiment d'argent (LBA) des obstacles se dressent toujours sur le chemin de la « transparence » dans le domaine des activités financières. Ainsi, après avoir tenté de faire du « forcing » en publiant sur son site les données des intermédiaires financiers soumis à l'Autorité de contrôle ou membres d'un des douze OAR reconnus, Berne a dû faire machine arrière. Invoquant la protection des données et le respect de la sphère privée plusieurs intermédiaires ont recouru contre cette décision. Devant l'absence évidente de bases légales la Commission fédérale de la protection des données a dû admettre le bien fondé de cette démarche et prié en conséquence l'Autorité de contrôle de retirer ses informations de son site internet.

Jean-Pierre Michellod

### NOTE DE LECTURE

#### Le guide de votre argent

Retraite - Assurances - Logement - Placements  
Par Pierre Novello, octobre 2003

Après la publication de deux ouvrages à succès, «Comprendre (enfin) les nouveaux instruments financiers» (1995, 1998) et «Bourse, Guide de l'investisseur», (1999, 2000), Pierre Novello publie un nouveau guide pour gérer ses finances personnelles. Dans un langage simple et direct, l'auteur explique pourquoi et comment planifier ses grands projets de vie, en particulier la préparation à la retraite. Il aborde la problématique de l'ensemble des assurances privées et sociales pour aider chacun à déterminer l'état de sa situation personnelle. Après un rappel des grands principes de la prévoyance professionnelle et des trois piliers l'auteur présente aussi les types de placements les plus courants (compte d'épargne, obligations, actions et autres fonds de placement). «Le guide de votre argent» s'adresse au grand public. Il est distribué en librairie par l'OLF, à Fribourg, au prix de 48 francs. Il peut être commandé également on-line à ce prix. [www.pierrenovello.ch](http://www.pierrenovello.ch)

JPM



## GESTION DE FORTUNE INDÉPENDANTE

### Avec l'entrée en vigueur de sa nouvelle Ordonnance l'Autorité de contrôle renforce ses prérogatives<sup>1)</sup>

René MAZZURI  
Directeur de PARFICOM, Genève

Répondant à l'invitation du Groupement de Réviseurs Bancaires (GRB) de Suisse romande, Madame Dina Balleyguier, Cheffe de l'Autorité de contrôle LBA auprès de l'Administration fédérale des finances a exposé récemment les dernières évolutions de son organisation devant une centaine de réviseurs bancaires et «compliance officers». Ayant été conviés à cette rencontre nous en brossons un rapide tableau.

L'Autorité de contrôle (AdC) de l'Administration fédérale des finances est l'organisme qui supervise les Intermédiaires Financiers non bancaires qui ne sont pas inscrits auprès de l'un des douze organismes d'autorégulation (OAR). En plus de cette activité, l'AdC exerce un rôle de surveillance du marché et supervise également les OAR officiels.

L'Autorité de contrôle ne disposait auparavant d'aucun texte de référence qui permettait aux Intermédiaires Financiers et aux OAR de délimiter leurs responsabilités en matière de lutte contre le blanchiment d'argent, alors même que les banques pouvaient se référer à leur convention de diligence (CDB-03) ainsi qu'à l'ordonnance de la Commission fédérale des banques (OBA-CFB). C'est maintenant chose faite avec l'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2004 de la nouvelle OBA-AdC, destinée aux Intermédiaires Financiers directement soumis à l'Autorité de contrôle. Cette ordonnance est bienvenue dans la mesure où elle fixe certaines règles claires qui peuvent servir de référence aux OAR dans la révision de leurs propres règlements.

En plus des règles concernant l'identification des clients et la surveillance des transactions, l'OBA-AdC couvre également les modalités de recours à un tiers pour l'exécution des obligations de diligence, la mise en place de mesures organisationnelles internes pour les Intermédiaires Financiers d'une certaine taille (plus de 5 collaborateurs exerçant une activité soumise à la LBA), ainsi qu'un inventaire des tâches essentielles qui doivent être remplies par le service de lutte contre le blanchiment.

Il n'en reste pas moins que le système actuel basé sur l'autorégulation est relativement complexe.

- L'AdC est bien responsable de reconnaître et de surveiller les OAR, cependant ce sont les OAR seuls qui portent la responsabilité de reconnaître et de surveiller les Intermédiaires Financiers qui leur sont affiliés.
- L'AdC ne peut pas intervenir directement auprès des Intermédiaires Financiers déjà affiliés à un OAR. Cette complexité nécessite une grande coopération entre toutes les parties et pourrait nuire à l'efficacité demandée par les organismes internationaux de lutte contre le blanchiment.
- On peut cependant relever de nombreux points positifs en faveur du système basé sur l'autorégulation, le plus important étant que ce système est très économique pour les contribuables: l'AdC ne compte en effet que 25 collaborateurs à la charge de l'Etat, alors que près de 6000 Intermédiaires Financiers affiliés ou autorisés sont supervisés par les 12 OAR agréés.

Une grande partie des participants à l'exposé de Mme D. Balleyguier provenait d'organisations bancaires et désirait plus de précisions quant à la coopération entre les banques et les gérants de fortune indépendants. Sur ce point, Mme D. Balleyguier n'a pas pu fournir de détails intéressants, se limitant à aborder les questions du blocage des fonds et de l'obligation de communiquer. Il est vrai que l'un des défauts du système actuel réside bien dans ce double reporting, les banques étant soumises à leur CDB-03 et à leur OBA-CFB, alors que les gérants indépendants sont soumis au règlement de leur OAR. En cas de problème grave ou de pression externe, il se pourrait que l'Administration fédérale soit contrainte d'accélérer la mise en place de l'autorité intégrée de surveillance des marchés financiers (FINMA).

Notes <sup>1)</sup> Voir aussi Point de Mire no 19, p.8

Point de mire

Editeur  
ASSOCIATION POINT DE MIRE EDITION  
GENÈVE

Administration et abonnements  
POINT DE MIRE  
CASE POSTALE 116  
1211 GENÈVE 17  
TÉL. / FAX 022 347 49 55  
E-MAIL: [info@pointdemire.ch](mailto:info@pointdemire.ch)

Directeur de la publication  
et rédacteur en chef  
JEAN-PIERRE MICHELLOD

Ont également participé à la  
rédaction de ce numéro  
MICHEL BLOCH, PAUL COUDRET,  
PATRICK GIROD, ADRIAN KUNZI,  
RENÉ MAZZURI,  
GRÉGOIRE PENNONE, PATRIK RÜTHEMANN

Crédit photos  
R. COLOMBO, J.-P. MICHELLOD  
ET DIVERS CONTRIBUTEURS

Gestion des annonces,  
publicité & marketing  
PARFICOM GENÈVE  
TÉL. 076 347 09 72  
E-MAIL: [info@parficom.ch](mailto:info@parficom.ch)

Composition,  
mise en page et impression  
APPI (JESSICA DA MATA)  
RIANT-COTEAU 11 - CH-1196 GLAND  
TÉL. 022 995 02 52 - FAX 022 995 02 57

Tirage  
3500 EXEMPLAIRES - 4-5 NUMÉROS PAR AN

DIFFUSION SPÉCIALE  
20000 EXEMPLAIRES EN VERSION PDF DIFFUSÉS EN  
EUROPE AUX MEMBRES DE LA FÉDÉRATION  
EUROPÉENNE DES CONSEILS ET INTERMÉDIAIRES  
FINANCIERS (FECIF), BRUXELLES

Prix de l'abonnement  
1 AN CHF 35.- / 2 ANS CHF 68.-  
ABONNEMENT DE SOUTIEN CHF 200.-  
PRIX AU NUMÉRO CHF 9,50.- / 6,00 €

GRATUIT POUR LES MEMBRES  
DE L'ASSOCIATION POINT DE MIRE EDITION  
© POINT DE MIRE 2004

Tous les droits sont réservés. Toute réimpression,  
copie de texte ou d'annonce, ainsi que toute  
utilisation sur des supports optiques ou électroniques,  
sont soumis à l'approbation préalable de la rédaction.

## ABONNEZ-VOUS!

Soutenez notre engagement en faveur du développement du tissu économique romand et de la place financière suisse en vous abonnant à POINT DE MIRE

### OUI, JE M'ABONNE À Point de mire

- 1 an (4 numéros) au prix de CHF 35.-  
 2 ans (8 numéros) au prix de CHF 68.-  
 abonnement de soutien (1 an) CHF 200.-

### MODE DE RÈGLEMENT

- Sur présentation de la facture,  
après renvoi du bulletin d'abonnement
- Par versement sur compte postal  
Point de Mire Edition - 1206 Genève  
Compte 17-698125-2

Nom: \_\_\_\_\_ Prénom: \_\_\_\_\_

Société ou profession: \_\_\_\_\_

Adresse (d'envoi de POINT DE MIRE) \_\_\_\_\_

NPA/Localité \_\_\_\_\_

Tél.: \_\_\_\_\_ Fax: \_\_\_\_\_

E-mail: \_\_\_\_\_

Date: \_\_\_\_\_ Signature: \_\_\_\_\_

Retournez ou faxez le coupon à POINT DE MIRE - Case postale 116 - 1211 Genève 17  
Fax: 022 347 49 55 - ou inscription par e-mail à: [abonnement@pointdemire.ch](mailto:abonnement@pointdemire.ch)

communication stratégique  
définition d'une stratégie de communication  
d'entreprise efficace



parficom

[www.parficom.ch](http://www.parficom.ch)

...finance et communication d'entreprise